



***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 Mars 2025***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures 00.

**Présents** : Adjoints : Adrien BRAND – Ginette HELL – Gilles LITZLER - Annick FRICKER - Serge MULLER

Conseillers : Mylène GENIN - Stéphane MECKER – Vincent MECKER – Sylviane HELL - Philippe STOLZ - Sylvie SCHERMESSE - Manuel GROSGUTH - Claudine BISEL - Dominique SENGELIN – Bernard MUNCK

**Absents excusés** : Magali SIMET procuration à Mylène GENIN  
Cécilia MULLER procuration à Manuel GROSGUTH  
Alain SCHMITT procuration à Dominique SENGELIN

**Absent non-excuse** : Néant

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Février 2025
2. Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
3. Approbation du Budget Primitif 2025
4. Aire de jeux
5. Tarif frais de nettoyage salle communale
6. RIFSEEP
7. Demande de subvention DETR – Chemin rural
8. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
9. Signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF
10. Déclaration d'utilité publique
11. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il propose de nommer Madame Annick FRICKER au poste de secrétaire de séance et de lui adjoindre Madame Nadine SCHNECKENBURGER.

### **POINT 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 20 Février 2025**

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame Claudine BISEL a relevé dans le point divers rubrique bulletin communal : Il est marqué : « *Le document reçu par l'opposition était au format PDF et il n'a donc pas fait l'objet d'une transformation à la mairie ; l'article est passé comme tel à l'imprimeur* » Elle conteste ses dires à la suite d'un entretien avec l'imprimeur. M. le maire confirme que le document n'a pas pu être modifié en mairie vu le format PDF ; que la mairie n'est pas en mesure de modifier électroniquement les bons à tirer de l'imprimeur ; que la commune n'a aucun intérêt à poser un tel acte ! M. le maire invite Madame Claudine BISEL de venir en mairie vérifier les envois.

Monsieur Dominique SENGELIN relève dans le point 4 – Approbation du CFU. Le résultat de fonctionnement n'a pas été affecté au regard de la tournure de phrase. Il est proposé :

*Le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par le conseil municipal comme suit :*

- *En report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement ;*
- *En réserve, pour assurer le financement de la section.*

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

Pour : 19 voix dont 3 procurations  
 Abstentions : 0 voix  
 Contre : 0 voix

**Le Conseil Municipal DECIDE** d'approuver le procès-verbal du 20 Février 2025.

### **POINT 2 – Taux d'imposition des taxes directes locales 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

|                                               | Base 2025<br><i>Augment. 1,7%</i> | Taux actuel<br><i>Illtal</i> | Produit<br>attendu 2025 |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | 1 449 000                         | 26,69%                       | 386 738                 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 65 200                            | 64,26%                       | 41 898                  |
| Taxe d'habitation :                           | 51 000                            | 16,55%                       | 8 441                   |
|                                               | <b>Total :</b>                    |                              | <b>437 077</b>          |

VU que la loi revalorise les bases de + 1.7 %.

Monsieur le Maire propose DE NE PAS AUGMENTER les taux communaux actuels. Il rappelle que suite à la fusion la convergence des taux selon les anciennes communes à une incidence.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

|             |                               |
|-------------|-------------------------------|
| Pour        | : 19 voix dont 3 procurations |
| Abstentions | : 0 voix                      |
| Contre      | : 0 voix                      |

**Le Conseil Municipal, décide :**

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.69 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.26 %
  - Taxe d'habitation : 16.55 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**POINT 3 – Approbation du Budget Primitif 2025**

La Commission des Finances Communales a préparé le Budget Primitif 2025 sur la base qui vient d'être présentée à savoir, le maintien des taux et des engagements votés.

Monsieur le Maire a pris attache auprès de Monsieur Vianney SALLES de la DGFIP pour lui soumettre le contrôle du Compte Unique et le projet de Budget Primitif.

Les documents budgétaires complets ont été envoyés ; il n'a suscité aucune demande complémentaire de la part des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie les membres de la commission communale des finances qui ont aidé à préparer ce budget primitif 2025 en trouvant le consensus. Conformément à la réglementation il s'équilibre en Dépenses et en Recettes.

Monsieur le Maire remercie Madame Nadine SCHNECKENBURGER pour le travail d'élaboration du Budget Primitif. Cet exercice nécessite beaucoup de saisies, de recherches d'informations et de montage de dossier afin d'obtenir des aides financières. Son expérience et sa connaissance des rouages administratifs font de ce budget proposé un réel outil de gestion sur lequel l'équipe municipale peut avancer.

Comme pour le Compte Financier Unique voté le 20 février 2025, la commission ayant validé les propositions, Monsieur le Maire indique que le Budget Primitif 2025 sera présenté au vote par chapitre dans les deux sections.

**Section de fonctionnement****Dépenses**

|                                                   |                       |
|---------------------------------------------------|-----------------------|
| 011 Charges à caractère général                   | 305 696.00 €          |
| 012 Charges de personnel                          | 431 300.00 €          |
| 014 Atténuation de produits                       | 87 297,00 €           |
| 65 Charges de gestion courante                    | 221 500.00 €          |
| 66 Charges financières                            | 27 000.00 €           |
| 67 Charges exceptionnelles                        | 1 000,00 €            |
| 68 Dot Amortissements et provisions               | 900.00 €              |
| 023 Virement à la section d'investissement        | 286 469.58 €          |
| 042 Opération d'ordre de transfert entre sections | 5 455.00 €            |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>1 366 617.58 €</b> |

**Recettes**

|                                         |                       |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| 013 Atténuation de charges              | 2 100.00 €            |
| 70 Produits des services – ventes       | 47 818.00 €           |
| 73 Impôts et taxes                      | 25 224,00 €           |
| 731 Fiscalité locale                    | 677 000.00 €          |
| 74 Dotations et participations          | 270 992.00 €          |
| 75 Autres produits de gestion courante  | 65 000,00 €           |
| 77 Produits exceptionnels               | 500,00 €              |
| R002 <i>Résultat reporté</i>            | 277 983.58 €          |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>1 366 617.58 €</b> |

**Section d'investissement****Dépenses**

|                                                        |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| 001 <i>Solde d'exécution section investis. reporté</i> | 153 753.58 €        |
| 10 Dotations, fonds                                    | 0,00 €              |
| 20/21/22 Opérations d'équipement RAR                   | 672 626.58 €        |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                       | 157 700.00 €        |
| 041 Opérations patrimoniales                           | 0.00 €              |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                 | <b>984 080.16 €</b> |

**Recettes**

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| 13 Subventions d'investissement              | 181 160.00 € |
| 16 Emprunts                                  | 140 000,00 € |
| 10 Dotations et fonds divers                 | 28 000.00 €  |
| 1068 Excédents de fonctionnement             | 342 995.58 € |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 286 469.58 € |
| 040 Opérations ordres                        | 5 455.00 €   |
| 041 Opérations patrimoniales                 | 0.00 €       |

001 Solde d'exécution positif reporté

0,00 €

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT****984 080.16 €****Proposition Budget Primitif 2025****Section de fonctionnement recettes et dépenses : 1 366 617.58 €****Section d'investissement recettes et dépenses : 984 080.16 €**

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

|             |                               |
|-------------|-------------------------------|
| Pour        | : 15 voix dont 2 procurations |
| Abstentions | : 4 voix dont 1 procuration   |
| Contre      | : 0 voix                      |

**Le Conseil Municipal DECIDE** de voter le Budget Primitif 2025

**POINT 4 – Aire de jeux**

La Commune d'ILLTAL bénéficie d'une subvention dans le cadre d'une aide européenne FEADER et ce au titre du Programme de développement rural Alsace 2014 – 2024 pour le projet d'aménagement d'une aire de Jeux. Le délai de dépôt de la dernière demande de paiement étant fixé au 28 Février 2025, Monsieur le Maire a sollicité un délai complémentaire qui lui a été accordé jusqu'au 30 Avril 2025, facture payée.

Monsieur le Maire propose pour ne pas abandonner le projet : de ne pas valider l'offre présenté lors de la demande de subvention ; d'acquérir uniquement les jeux et les structures, la pose se faisant en régie.

Monsieur le Maire soumet l'offre la mieux placée et correspondant au mieux des besoins à savoir.

Société MANUTAN COLLECTIVITES –

143 Boulevard Ampère – CHAURAY CS 9000 – 79074 – NIORT CEDEX 9

Montant de 22 190.10 € TTC soit 18 491.75 € HT correspondant à :

- 1 structure 2 glissières – 2 tours avec toit – platines
- 1 structure grande toure 2/12 ans alu/inox – fixation platines
- 1 jeu sur ressort bascule bourriquet
- 1 portique premium avec nacelle bébé – fixation platines – poteau alu beige
- 1 lot de 4 dalles amortissantes

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

|             |                               |
|-------------|-------------------------------|
| Pour        | : 19 voix dont 3 procurations |
| Abstentions | : 0 voix                      |
| Contre      | : 0 voix                      |

**Le Conseil Municipal DECIDE**

- **DE VALIDER** l'offre de la société SOCIETE MANUTAN COLLECTIVITES d'un montant de 22 190.10 € TTC soit 18 491.75 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis

Les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2025 – Compte 2188 - Opération 10001

### **POINT 5 – Tarif frais de nettoyage salle communale**

Monsieur le Maire met au courant les membres du Conseil Municipal des interventions de nettoyage réalisés par les agents communaux après utilisation de la salle polyvalente. Il a été mis en place des contrats de location pour les associations comme pour les particuliers. Ces derniers payent une caution que nous pouvons récupérer si l'entretien n'est pas fait.

Pour les Associations locales qui ne se soucient pas des locataires suivants, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de nettoyage pour la remise en état de la salle.

Il est proposé de fixer le tarif au titre des frais de nettoyage de la salle communale à ::

- 35 € HT de l'heure soit 42.- € TTC correspondant au tarif pratiqué par les entreprises privées du secteur.
- D'insérer le tarif dans le règlement de la salle avec effet immédiat

Après discussion, et après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés :

|             |                               |
|-------------|-------------------------------|
| Pour        | : 19 voix dont 3 procurations |
| Abstentions | : 0 voix                      |
| Contre      | : 0 voix                      |

### **Le Conseil Municipal DECIDE**

- **DE FIXER** le tarif au titre des frais de nettoyage de la salle communale, comme suit :
  - ❖ 35 € HT de l'heure soit 42.- € TTC
- **D'INSERER** le tarif dans le règlement de la salle ainsi que dans le contrat de location avec effet immédiat.



**POINT 6 – RIFSEEP**

- VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 11 Juillet 2016 instaurant le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP)
- VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 intégrant la prime de fin d'année et le 13<sup>ème</sup> mois dans le RIFSEEP
- VU le décret N° 2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- VU le décret N° 2024-641 du 27 Juin 2024 – Article 7 « Les Dispositions sont applicables pour la rémunération due à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 aux fonctionnaires placés en congé de longue maladie ou de longue durée »
- VU la loi de finances 2025 portant les nouvelles règles d'indemnisation du congé maladie ordinaire des agents publics
- VU le décret N° 2025-197 du 27 Février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie

- Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents publics d'Etat bénéficient du maintien de l'IFSE

Les collectivités territoriales disposant d'une délibération excluant le maintien de l'IFSE durant une période de CLM ou CGM peuvent désormais délibérer en vue de maintenir l'IFSE

- Depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2025, la loi de finances pour 2025 prévoit une nouvelle modalité de rémunération du congé de maladie « ordinaire » des fonctionnaires (CNRACL et IRCANTEC). Désormais le fonctionnaire perçoit 90 % de son traitement (contre 100 %) pendant les 3 premiers mois du CMO.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

|             |   |                             |
|-------------|---|-----------------------------|
| Pour        | : | 19 voix dont 3 procurations |
| Abstentions | : | 0 voix                      |
| Contre      | : | 0 voix                      |

**Le Conseil Municipal DECIDE**

- **DE MAINTENIR** l'IFSE selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents

publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

- **D'INFORMER** le Représentant de l'Etat, le Comptable Public et le Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

### **POINT 7 – Demande de subvention DETR – Chemin rural**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de demande de subvention DETR au titre des travaux de réfection du chemin rural, l'extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024 ne fait pas état de la liaison entre la dernière maison dans la rue du Jura et le chemin rural macadamisé.

Il est nécessaire de refaire la délibération incluant la réfection du chemin rural par une nouvelle délibération.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

|             |   |                             |
|-------------|---|-----------------------------|
| Pour        | : | 19 voix dont 3 procurations |
| Abstentions | : | 0 voix                      |
| Contre      | : | 0 voix                      |

### **Le Conseil Municipal DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à constituer et déposer la demande de subvention au titre du Programme de travaux DETR dans le cadre des travaux de réfection du chemin rural.
- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement

### **POINT 8 – Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 Février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre Collectivité Territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités



territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Collectivité Territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

|             |   |                             |
|-------------|---|-----------------------------|
| Pour        | : | 19 voix dont 3 procurations |
| Abstentions | : | 0 voix                      |
| Contre      | : | 0 voix                      |

#### Le Conseil Municipal DECIDE

- **D'APPROUVER** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DE SE JOINDRE** à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **DE PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

#### **POINT 9 – Signature de la nouvelle convention territoriale globale conclure avec la CAF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

**Les 3 axes retenus sont :**

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**  
Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.
- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**  
Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.
- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**  
Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

**Pour l'axe 1 :**

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

**Pour l'axe 2 :**

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7 : Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

**Pour l'axe 3 :**

- Action 10 : Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

**Éléments budgétaires**

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| <b>Prestation de service</b>  | <b>1 090 000,00 €</b> |
| <b>Bonus Territoire</b>       | <b>765 000,00 €</b>   |
| <b>Chargés de Coopération</b> | <b>74 400,00 €</b>    |

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

|             |   |                             |
|-------------|---|-----------------------------|
| Pour        | : | 19 voix dont 3 procurations |
| Abstentions | : | 0 voix                      |
| Contre      | : | 0 voix                      |

### **Le Conseil Municipal DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

#### **POINT 10 – Déclaration d'utilité publique**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'engager une Déclaration d'Utilité Publique si un besoin était justifié.

Il rappelle que la DUP est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique.

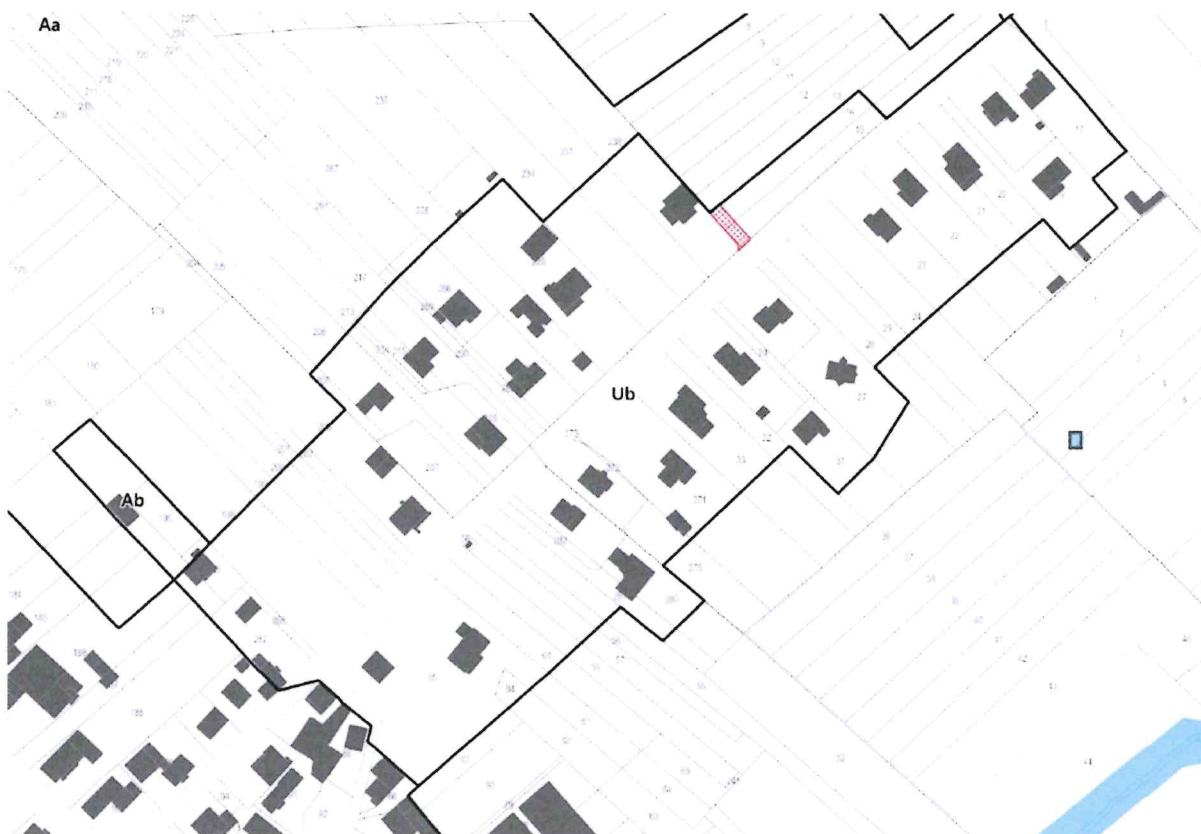
L'expropriation pour cause d'utilité publique est une disposition du droit français permettant à l'État, pour son propre compte ou au profit de certains bénéficiaires, de déposséder un propriétaire de son bien, en général immobilier, et ce sans que cela constitue la sanction d'un comportement fautif.

Elle est définie dans une disposition à valeur constitutionnelle, l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui proclame que « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

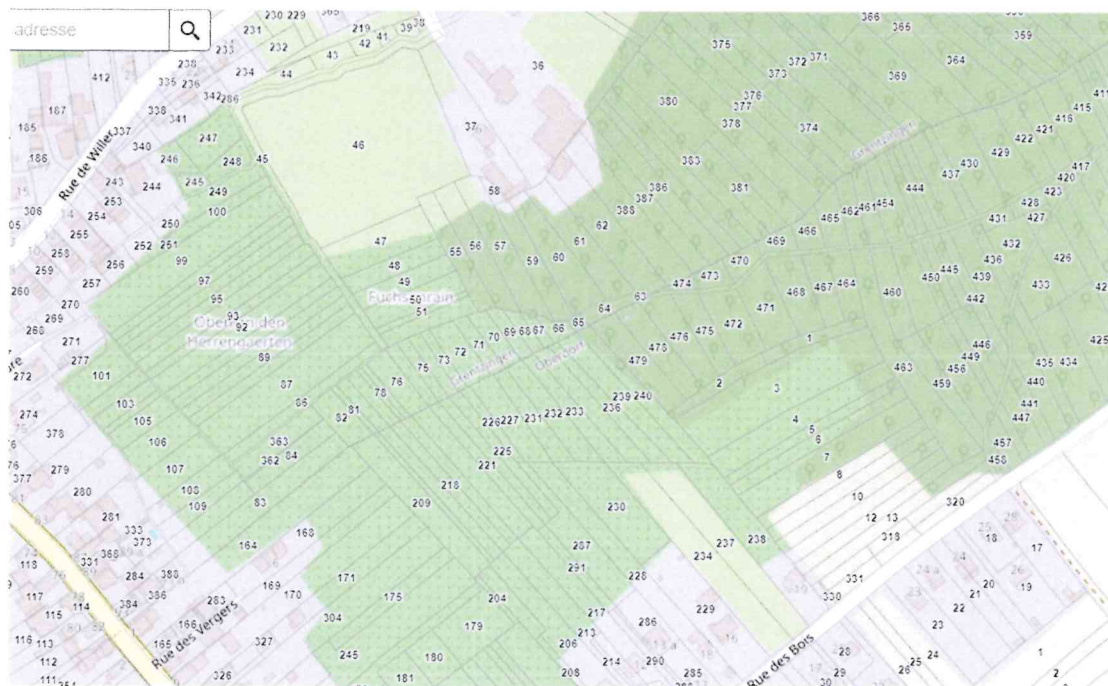
Il se trouve que dans le cadre d'une demande notarial concernant la vente des parcelles constructibles (319 323 328 et 330) situé dans la rue des bois, il existe un chemin privé d'une largeur de 3 m permettant d'accéder aux parcelles ayants droits sur une profondeur de 200 mètres comme l'atteste les plans ci-dessous.

Dans le cadre du PLUi de la commune une zone d'une largeur de 5 mètres a été positionné dans le but d'élargir le chemin d'accès afin que des engins agricoles puissent se rendre sur les parcelles agricoles enclavées.









Monsieur le Maire rappelle que la commission d'urbanisme avait été saisie par le propriétaire pour une vente de terrain à l'amiable. La commission a jugé l'offre trop élevé et n'a pas donné de suite. Elle a préconisé d'alerter les propriétaires du chemin privé des intentions de vente du propriétaire, ce que monsieur le maire à fait en envoyant un courrier d'information.

A la dernière réunion de la commission d'urbanisme ce sujet a été une nouvelle fois évoqué sans qu'aucun avis n'a été donné sur le questionnement de la DUP.

Vu que la demande est engagée par le notaire et qu'une réponse est attendu dans un délai proche monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur une éventuelle procédure de déclaration d'utilité publique.

Par courriel, Monsieur Dominique SENDELIN avait demandé de communiquer au conseil municipal d'ici mardi soir le détail du sujet qui sera abordé et ses éventuelles conséquences financières.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'éléments financiers définit. Il est simplement soumis aux membres du Conseil Municipal la problématique de ce seul chemin d'accès d'une largeur de 3 mètres aux parcelles enclavées situées sur l'ancien ban communal d'Oberdorf et de Grentzingen. Il est possible d'intervenir pour l'élargir à 5 mètres sur la profondeur de la zone constructible. Cela aura pour conséquence un accès plus facile avec des engins agricole qui peinent actuellement à s'y engager.

Dans le cadre de la vente de terrain il est nécessaire de se positionner sur l'aliénation du terrain par la commune dans le mois qui suit

La zone réservée peut faire l'objet d'une DUP dans le but d'élargir le passage de 3m à 5m. Cela nécessitera de monter un dossier et donc d'informer le vendeur de notre volonté d'aliéner.

Dans le cas contraire le passage restera chemin privé réservé aux seuls ayants droit.

Après délibération et vote à main levée, à la majorité des membres présents et représentés.

|             |   |                             |
|-------------|---|-----------------------------|
| Pour        | : | 14 voix dont 2 procurations |
| Abstentions | : | 5 voix dont 1 procuration   |
| Contre      | : | 0 voix                      |

### **Le Conseil Municipal DECIDE**

**D'AUTORISER** le maire à prévenir le notaire et le propriétaire de la possibilité d'aliéner par la commune.

**DE PRENDRE** contact avec une instance notarial pour élaborer le dossier

**D'INFORMER LA CCS** compétente en matière d'urbanisme de l'engagement d'une éventuelle DUP

### **POINT 11 - Divers**

#### Journée citoyenne

La journée citoyenne aura lieu le samedi, 17 Mai 2025

#### Ecole

La Commune d'ILLTAL a reçu l'avis de somme à payer d'un montant de 3 360.- € au titre de la participation des enfants scolarisés en classe bilingue et monolingue à l'école de WALDIGHOFFEN pour l'année scolaire 2025/2026. Le conseil municipal avait délibéré en date du 18 Septembre 2017 à la participation aux frais d'écolage d'un montant de 120.- € uniquement pour les enfants scolarisés en bilingue. Un courrier sera adressé à la Commune de WALDIGHOFFEN sollicitant la rectification de l'avis de somme à payer.

Un courrier a été adressé à Monsieur le Maire de WALDIGHOFFEN sollicitant que les demandes de dérogation soient renouvelées chaque année. Le courrier de retour étant négatif nous continuerons à exiger le justificatif du bilinguisme des enfants. Il faut relever que 28 élèves ont demandé une dérogation pour être scolarisés à l'école de WALDIGHOFFEN.

#### Travaux

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue du Chemin de Fer ont démarré le 17 Mars 2025 et s'achèveront le 31 Juillet 2025.

#### CPI

A partir du 30 Mars 2025, la sirène ne retentira plus dans la Commune, le corps des Sapeurs-Pompiers CPI est passé en mode gestion individuelle. Les pompiers sont équipés d'un BIP.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20 heures 05.

Affiché le 27 Mars 2025

Le Maire,

Christian LERDUNG